



**MONTBRUN-LAURAGAIS**

\*\*\*

Haute-Garonne

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : **11/01/2017**

**Présents** : BOLET Aurélie, BOLET Gérard, FAUCOUP Gilles, LARRE Jean-Marc, MOLES Jean-Luc, MONIER-HAOURY Catherine, ROUGET Christian, SCHIAVON Frédéric, SENAC Gilbert

**Pouvoirs** : ANDRE Michèle à BOLET Gérard, GUYET Chantal à MOLES Jean-Luc, MOURET-SCHIAVON Stéphanie à SCHIAVON Frédéric

**Absents** : BAQUIE Frédéric, CAMBONIE Florence, SALEM Décio.

MOLES Jean-Luc a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant un avis sur le schéma de mutualisation du territoire du Sicoval. Aucun conseiller ne s'y oppose.

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

#### 2017/01. AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> alinéas : "En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

M. le Maire propose de prévoir les sommes suivantes afin de régler les dépenses d'investissements suivantes :

- 88 € TTC pour la reliure de l'état civil (Entreprise Notalus) à l'article 2188
- 1540,93 € TTC pour la mise en place de potelets sur la place René Hébrard (Société Adequat) à l'article 2184
- 5905,20 € TTC pour l'achat d'un serveur et de licences antivirus pour la mairie (société BCMP IT) à l'article 2183
- 3322,80 € TTC pour le câblage informatique de la mairie (Entreprise BCMP IT) à l'article 21311
- 1252,80 € TTC pour l'achat d'une unité centrale informatique

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2017, pour l'ensemble des dépenses et d'un montant global de 12109,73 € TTC.

*Nombre de suffrages exprimés : 12*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**2017/02. CÂBLAGE INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIQUE DE LA MAIRIE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de maintenance informatique a été signé avec la société Bureautique Conseil, de Labège, le 12 octobre 2016. Cette société a réalisé un diagnostic de l'équipement informatique.

Après un état des lieux, elle a préconisé en préalable le câblage des locaux de la mairie pour permettre de créer un réseau informatique et téléphonique.

M. le Maire présente le devis proposé par cette société, d'un montant de 2769 € HT pour le câblage de l'ensemble des locaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte le devis de Bureautique Conseil de 2769 € HT pour les travaux de câblage informatique et téléphonique,
- décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil départemental
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

*Nombre de suffrages exprimés : 12*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**2017/03. CRÉATION D'UN RÉSEAU INFORMATIQUE MAIRIE/ÉCOLE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de maintenance informatique a été signé avec la société Bureautique Conseil, de Labège, le 12 octobre 2016. Cette société a réalisé un diagnostic de l'équipement informatique. Après un état des lieux, elle a préconisé

- la mise en place d'un serveur pour gérer les droits d'accès, sécuriser l'accès aux postes clients et sécuriser les données qui seront stockées sur 2 disques sur le serveur puis copiées sur un NAS à l'extérieur,
- la mise en place d'une sauvegarde efficiente à l'extérieur avec une liaison VPN,
- la mise en place d'un firewall, ce qui permettra d'accéder depuis l'extérieur de manière sécurisée au réseau de la mairie.

M. le Maire présente le devis proposés par cette société, d'un montant de 4921 € HT pour l'achat de l'équipement et la mise en place du matériel.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte le devis de Bureautique Conseil, de 4921€ HT,
- décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil départemental,
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

*Nombre de suffrages exprimés : 12*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

La solution proposée consiste à mettre en place un serveur et des sauvegardes croisées, sécurisées et externalisées vers un autre site de la mairie. M. Faucou explique qu'il est nécessaire d'ajouter un onduleur pour protéger des surtension ou des coupures. Il détaille ensuite la proposition commerciale et propose de faire appel pour cette mise en place à la société qui assurera la maintenance, ce que le conseil estime judicieux.

M. Rouget confirme, après avoir pris contact avec l'ATD (Agence Technique Départementale), que la prestation de réinstallation des logiciels « métier » sera gratuite et que ce nouveau mode de fonctionnement permettra d'économiser la sauvegarde externe actuellement effectuée chez Berger Levraut pour 115,20 € TTC/an. Il insiste sur le fait que la réinstallation représenterait, en cas de problème, le plus gros poste de dépenses. Il souhaiterait mettre en place une formation auprès des agents et des conseillers référents pour les configurations « utilisateurs » simples (installation d'un nouveau poste de travail par exemple) du serveur. M. Faucou pense que ce n'est pas souhaitable.

M. Schiavon fait remarquer que la solution de location proposée serait plus indolore car lissée sur 5 ans. M. le Maire détaille le plan de financement de cette opération d'investissement et montre que

le coût restant à la charge de la commune est bien moindre qu'en location grâce aux subventions et au remboursement partiel de la TVA (FCTVA).

## MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DES INITIATIVES CITOYENNES

M. le Maire informe le conseil que l'acte authentique pour l'achat de la Maison des Associations et des Initiatives citoyennes a été signé chez le notaire le 29 décembre 2016, pour un montant de 250000 € subventionnés à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental. Les frais de notaires sont de 4 700 € pour la collectivité.

Les travaux de mise aux normes ERP (Etablissement Recevant du Public) et PMR (Personnes à Mobilités Réduites) nécessitent un permis de construire. Cette maison étant en co-visibilité avec le moulin, les ABF (Architectes des Bâtiments de France) devront étudier le dossier pour émettre un avis décisif sur le projet.

Il est donc nécessaire de faire appel à des compétences externes pour garantir le bon déroulement de ce projet. Un premier devis de maîtrise d'œuvre étudié en commission et basé sur une enveloppe de travaux de 160 000 € implique des honoraires de 22 000 € TTC. Mme Monier-Haouy rappelle les seuils des marchés publics au Conseil et confirme la nécessité de mettre en place une consultation des entreprises.

M. Faucoup soulève la question de l'utilité de faire appel à un cabinet d'architectes et informe le conseil que la commune de Baziège fait appel à des bureaux d'étude et non des architectes, ce qui réduit le coût. Le Conseil propose de vérifier cette information et d'étudier cette solution pour baisser les coûts liés aux travaux.

Le dossier n'étant pas suffisamment abouti, le conseil décide de reporter cette décision.

## 2017/04. CONVENTION D'UTILISATION DU FOURNIL COMMUNAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2014/53 du 19 décembre 2014 approuvant un modèle de convention d'utilisation du fournil communal et l'autorisant à la signer avec les différents utilisateurs.

Une convention a été signée avec M. Jean Willy HOARAU le 2 février 2015 pour l'utilisation du fournil pour la fabrication de pain pour le marché hebdomadaire. Depuis, l'activité de M. HOARAU s'est développée et il utilise le fournil de façon régulière plusieurs jours par semaine, ce qui permet d'envisager la création d'un commerce local à condition que la commune puisse aider à son développement.

Selon l'article L.2251-3 du CGCT : « Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ou à toute autre personne ; elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier.

Conformément à cet article, M. le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention avec M. Jean Willy HOARAU pour une mise à disposition à temps complet du fournil communal, moyennant une redevance mensuelle de deux cents €, fixée à l'amiable et révisable à chaque renouvellement de la convention. La commune s'engage à réaliser des travaux d'amélioration de ce local.

Cette convention annuelle est conclue à titre précaire et révocable. La présente mise à disposition qui débute le 1<sup>er</sup> janvier 2017 est consentie pour une durée de un an renouvelable tacitement sauf opposition par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois et sans que le nombre total de renouvellements excède 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention annexée à cette délibération et autorise M. le Maire à la signer.

**Nombre de suffrages exprimés : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Des travaux sont à prévoir pour la mise aux normes du bâtiment. M. Faucoup va faire réaliser des devis comparatifs pour la mise en place d'un carrelage au sol et une extension du toit au Nord de façon à couvrir l'arrière du fournil et stocker le bois de chauffage à l'extérieur (ce qui nécessitera une déclaration préalable).

## 2017/05. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Par arrêté du 05/10/2016, M. le Maire a pris l'initiative, en application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbrun-Lauragais.

L'objectif de la présente procédure est principalement de modifier le règlement de la zone UAa.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Montbrun-Lauragais.

Le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public du 13/02/2017 au 13/03/2017 inclus, à la Maire de Montbrun-Lauragais. Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbrun-Lauragais, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19/12/2007, modifié par délibération du 22/03/2013,

**Vu** l'arrêté du Maire de Montbrun-Lauragais prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU de la commune de Montbrun-Lauragais,

**ARTICLE 1 :** De mettre à disposition du 13/02/2017 au 13/03/2017 inclus le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L121-4 du code de l'urbanisme, et d'ouvrir des registres permettant au public de consigner ses observations à la Mairie de Montbrun-Lauragais, Place René Hébrard, 31450 Montbrun-Lauragais le lundi de 14h à 18h, jeudi de 8h à 12h et vendredi de 14h à 19h

**ARTICLE 2 :** Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Montbrun-Lauragais et sur tous les emplacements prévus dans le commune pour le présent projet de modification simplifiée, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 3 :** A l'expiration du délais de la mise à disposition du public prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par Monsieur le Maire ou son représentant. Il sera publié sur le site internet de la mairie ainsi que le dossier de consultation

**ARTICLE 4 :** A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Montbrun-Lauragais

**ARTICLE 6 :** La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Montbrun-Lauragais durant un mois.

**ARTICLE 7 :** La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 8 ci-dessus.

**Nombre de suffrages exprimés : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

La commission aménagement va se réunir pour valider les modifications qui ont été proposées durant les rendez vous de travail avec le Sicoval. Les haies et les arbres remarquables ont été inventoriés avec la collaboration de Grains de Pollen et des mesures de protection figureront aussi dans cette modification simplifiée.

## 2017/06. MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SDEHG

M. le Maire explique que cette délibération complète les modifications apportées par la délibération précédente concernant les énergies renouvelables en publiant la liste des communes adhérentes en fonction des compétences optionnelles et valide la nouvelle carte des commissions territoriales et leur ressort géographique.

M. le Maire rappelle que certaines des compétences nouvelles prises par le SDEHG ont déjà été transférées par les communes au Sicoval (réseaux de chaleur) et que le Sicoval a mis en place une politique de soutien aux communes pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Il renouvelle son souhait d'une meilleure coordination du SDEHG avec le Sicoval.

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

*Nombre de suffrages exprimés : 12*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

## 2017/07. AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION DU TERRITOIRE DU SICOVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite loi NOTRe

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes-membres.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le schéma de mutualisation devra être transmis pour avis aux Conseils Municipaux des communes-membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Conférence des Maires le 29 juin 2016 et transmis aux maires des communes-membres, afin que les Conseils Municipaux soient appelés à délibérer pour avis, conformément à la loi.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires en séance du Conseil de communauté.

Pour préparer le schéma de mutualisation, la méthodologie retenue a été la suivante :

- Une approche globale et transversale de la mutualisation : le périmètre d'étude portait sur les 36 communes,
- Une construction du schéma en mode projet avec l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic, la définition des besoins des communes et l'identification des pistes de mutualisation,
- Un pilotage participatif avec la constitution de deux instances : Comité de pilotage et comité technique.

Le projet de schéma proposé par le SICOVAL est le fruit du travail participatif et collaboratif engagé auprès des communes (entretiens individuels et collectifs auprès d'élus, DGS et cadres communaux et intercommunaux).

Il s'articule autour de 9 chantiers portant sur des thématiques et des périmètres différents : Achat, Juridique, Finances / comptabilité, Santé et prévention / sécurité des équipements, Formation, Systèmes d'information, Commande publique, Assurances, Innovation territoriale.

Il convient aujourd'hui que les communes donnent leur avis sur ce document afin que le SICOVAL puisse adopter le schéma de mutualisation.

Ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers de l'étude mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation.

Il doit être considéré comme une étape dans cette action de long terme et non comme un aboutissement.

Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de conventions soumises au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Aux regards des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services du SICOVAL (2016-2020).

*Pour : 11*                      *Nombre de suffrages exprimés : 12*  
*Contre : 0*                      *Abstentions : 1 (Aurélia Bolet)*

## **ACTUALITÉ DU SICOVAL**

### **La charte d'Accueil**

L'objectif de la Charte d'Accueil est de mettre à niveau l'ensemble des communes en terme d'accueil du public, car les réponses au public peuvent être très variables.

Cette charte sera signée lors des vœux du Président du Sicoval à Ayguesvives le 23 janvier 2017.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Chapiteau pour la fête du village**

Le comité des fêtes a comparé plusieurs devis et conclut que la société Thouron, qui loue le chapiteau depuis des années, reste de loin la moins chère. Il souhaiterait louer séparément le chapiteau et le podium qui serait installé à l'extérieur. Cette facture est, comme chaque année, prise en charge en totalité par la municipalité. Le conseil valide cette demande à condition que le montant global ne dépasse pas celui de l'année précédente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.



## Table des matières et liste des délibérations

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2016.....	1
2017/01. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement.....	1
2017/02. Câblage informatique et téléphonique de la mairie.....	2
2017/03. Création d'un réseau informatique mairie/école.....	2
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de la maison des associations et des initiatives citoyennes.....	3
2017/04. Convention d'utilisation du fournil communal.....	3
2017/05. Modification simplifiée du PLU.....	4
2017/06. Modifications statutaires du SDEHG.....	4
2017/07. Avis sur le schéma de mutualisation du territoire du SICOVAL.....	5
Actualité du SICOVAL.....	6
Questions diverses.....	6

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier-Haouy <i>Adjointe</i>	A. Bolet	F. Cambonie <i>Absente</i>	G. Faucoup
C. Guyet  <i>Pouvoir à J-L. Moles</i>	C. Rouget	D. Salem  <i>Absent</i>	F. Schiavon	G. Sénac
M. André  <i>Pouvoir à G. Bolet</i>	F. Baquie  <i>Absent</i>	J.M. Larre	J.L. Moles	S. Mouret-Schiavon  <i>Pouvoir à F. Schiavon</i>